

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 2 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 2 juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire Salle Multi activités, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Mesdames Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Barbara DELESALLE, Elodie DUBEDAT, Florence FOURNIER, Anne-Aurélié FUSTER, Aurélié GAINARD, Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER, Estelle METIVIER, Clara MOURGUES, Claire RIGLET, Agnès SALAUN, Rosette TAN et Messieurs Benjamin AUDUREAU, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Christophe COLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Benoît LAMARQUE, Patrick LEBARS, Jean-Philippe MICHON, Christophe MOIROUX, Nicolas REY, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Gilles BARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Monsieur Didier ROLAND ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christophe MOIROUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

1-2-3-4-Comptes administratifs 2019

Contexte réglementaire

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « **doit se retirer au moment du vote** », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif et qui précise notamment le retrait du maire pendant le vote du compte administratif.

Exposé des faits

Le 17 juin dernier la préfecture de la Gironde nous a fait savoir que le retrait du maire lors du vote du compte administratif 2019 du budget principal n'a pas été précisé dans la délibération.

Le président de séance a bien été élu avant le vote du compte administratif et les mentions du nombre de présents et de votant indiquées dans ladite délibération corroborent le fait que le précédent maire, Monsieur Daniel COZ n'a pas pris part au vote, et n'a pas été comptabilisé dans le quorum.

Cependant, comme aucune mention n'indique que le maire s'est retiré au moment du vote ni sur la délibération, ni sur le procès-verbal, et conformément à l'article L2121-14 du CGCT et la jurisprudence (CE 22 mars 1996, Cne de Puymirol, no 115127: Rev. Trésor 1996. 77), le conseil municipal est invité à régulariser la situation par un nouveau vote du compte administratif lors d'une prochaine séance qui doit intervenir avant le 31 juillet 2020. Pour ce faire, Monsieur Daniel COZ, sera invité à quitter la salle lors du vote du compte administratif.

Cette même observation est valable pour les budgets transport et assainissement 2019.

Pour rappel, les comptes de gestion ont été votés le 9 mars 2020 et transmis au représentant de l'Etat avec les délibérations spécifiques marquant leurs approbations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 et de procéder au vote.

Délibérations

Délibération DCM2020-07-01

1. Election du Président de séance

Monsieur le Maire rappelle que la présidence du conseil municipal, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Il proposera au Conseil Municipal d'élire son Président de Séance, en la personne de Monsieur Patrick LEBARS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ELIT Monsieur Patrick LEBARS Président de séance.

<i>Nombres d'élus présents : 25</i>
<i>Nombre de votants : 27 (dont 2 procurations)</i>
<i>Pour : 27</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

Délibération DCM2020-07-02

2. Vote du Compte administratif budget principal 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant l'absence de précision, sur la délibération du 9 mars 2019, quant au retrait de Monsieur Daniel COZ, Maire précédent et ordonnateur du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par un nouveau vote du compte administratif ;

Considérant que le nouveau maire, Monsieur Patrick GOMEZ, n'est pas le maire en charge du compte administratif 2019 et qu'il n'est pas nécessaire qu'il se retire de la séance lors du vote ;

Considérant que Monsieur Daniel COZ, précédent Maire, ordonnateur du compte administratif 2019 dressé par lui s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019, chapitre par chapitre.

Le compte administratif 2019 du budget principal a été arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	3 355 984,81
Recettes réalisées	3 761 225,43
Résultat de l'exercice	405 240,62
Résultat de l'exercice antérieur	379 574,60
= Excédent de fonctionnement de	784 815,22

Section d'investissement

Dépenses réalisées	1 866 154,16
Recettes réalisées	1 275 189,25
Résultat de l'exercice	-590 964,91
Résultat de l'exercice antérieur	1 034 133,75
= Excédent d'investissement	443 168,84

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2019)	275 398,80
Recettes (engagements au 31/12/2019)	84 951,00
Solde des restes à réaliser	-190 447,80

Excédent d'investissement avec les restes à réaliser 252 721,04

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
-APPROUVE le compte administratif du budget principal 2019.**

Nombres d'élus présents : 24
Nombre de votants : 25 (dont 1 procuration)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération DCM2020-07-03

3. Vote du Compte administratif budget transport 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant l'absence de précision, sur la délibération du 9 mars 2019, quant au retrait de Monsieur Daniel COZ, Maire précédent et ordonnateur du compte administratif 2019 du budget transport de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par un nouveau vote du compte administratif ;

Considérant que le nouveau maire, Monsieur Patrick GOMEZ, n'est pas le maire en charge du compte administratif 2019 et qu'il n'est pas nécessaire qu'il se retire de la séance lors du vote ;

*Considérant que Monsieur Daniel COZ, précédent Maire, ordonnateur du compte administratif 2019 dressé par lui s'est retiré et **a quitté la salle pour le vote du compte administratif.***

Le Président de séance explicite le détail du compte administratif du budget transport de l'exercice 2019, chapitre par chapitre.

Le compte administratif 2019 du budget transport a été arrêté ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réalisées	24 805,65
Recettes réalisées	26 155,75
Résultat de l'exercice	1 350,10
Résultat de l'exercice antérieur	3 509,90
= Résultat de fonctionnement	4 860,00
Section d'investissement	
Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	226,00
Résultat de l'exercice	226,00
Résultat de l'exercice antérieur	60 589,55
= Résultat d'investissement	60 815,55

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif du budget transport 2019.

Nombres d'élus présents : 24

Nombre de votants : 25 (dont 1 procuration)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DCM2020-07-04

4. Vote du Compte administratif budget assainissement 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant l'absence de précision, sur la délibération du 9 mars 2019, quant au retrait de Monsieur Daniel COZ, précédent Maire et ordonnateur du compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par un nouveau vote du compte administratif ;

Considérant que le nouveau maire, Monsieur Patrick GOMEZ, n'est pas le maire en charge du compte administratif 2019 et qu'il n'est pas nécessaire qu'il se retire de la séance lors du vote ;

*Considérant que Monsieur Daniel COZ, précédent Maire, ordonnateur du compte administratif 2019 dressé par lui s'est retiré **et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.***

Le Président de séance explicite le détail du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019, chapitre par chapitre.

Le compte administratif 2019 du budget transport a été arrêté ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	194 103,51
Recettes réalisées	270 770,78
Résultat de l'exercice	76 667,27
Résultat de l'exercice antérieur	108 446,13
= Résultat de fonctionnement	185 113,40

Section d'investissement

Dépenses réalisées	362 413,51
Recettes réalisées	561 059,63
Résultat de l'exercice	198 646,12
Résultat de l'exercice antérieur	-2 340,92
= Résultat d'investissement	196 305,20

Restes à réaliser

Dépenses	94 557,01
Recettes	32 417,44
Solde des restes à réaliser	-62 139,57

Résultats d'investissement avec les restes à réaliser 134 165,63

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2019.

Nombres d'élus présents : 24
Nombre de votants : 25 (dont 1 procuration)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération DCM2020-07-05

5-Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2020

Contexte réglementaire

La date limite de délibération était fixée au 30 avril en 2020, année électorale, pour le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales.

La délibération doit désormais être adoptée avant le 3 juillet 2020.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 **impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.**

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « *les conseils municipaux ... votent chaque année les taux des taxes foncières* »

Ainsi,

- 20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. **La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune.**
- 80% des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. **Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État.**

Monsieur Le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2020 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe d'habitation	5 290 000	1 060 645
Taxe foncière (bâti)	3 265 000	679 447
Taxe foncière (non bâti)	61 100	29 603

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2019.

Délibération

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant la loi de finances pour 2020 qui impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019,
Considérant l'état fiscal 1259 indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 3 taxes, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

-Décide que les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2019 et s'établissent ainsi :

- ***Taxe d'habitation*** ***20,05 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties*** ***20,81%***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties*** ***48,45%***

Nombres d'élus présents : 25

Nombre de votants : 27 (dont 2 procurations)
Pour : 19
Contre : 6- Daniel COZ, Barbara DELESALLE, Hervé BUGUET, Gilles BARBE, Claire RIGLET, Elodie DUBEDAT
Abstention : 2- Rosette TAN, Agnès SALAUN

Délibération DCM2020-07-06

6-Commission « action sociale-séniors-intergénérationnel-handicap sur les mêmes modalités ».

Exposé et proposition

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Le 19 juin dernier le conseil municipal a créé les huit commissions suivantes :

		Nombre de membres	Liste Patrick GOMEZ	Liste Daniel COZ
Commissions municipales	Effectif élus	27	21	6
	Proportionnalité	100%	78%	22%
Affaires scolaires-Petite enfance et jeunesse		8	6	2
Aménagement-Environnement ecologie-cadre de vie-cohésion sociale		8	6	2
Communication		8	6	2
Finances-budget communal		8	6	2
Vie associative-sport		8	6	2
Développement économique-activités commerciales, agricoles, viticoles et artisanales		8	6	2
Voirie-Réseaux		8	6	2
Culture-patrimoine-animation-comité des fêtes		8	6	2

Il a également fixé les effectifs de chaque commission à 8 élus : 6 issus de la liste majoritaire, 2 de la liste de Monsieur Daniel COZ.

Monsieur le Maire propose de former la **commission « action sociale-séniors-intergénérationnel-handicap »** avec les mêmes modalités.

Il propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT.

Les candidats sont les suivants :

- LISTE Patrick GOMEZ :- Mme Estelle METIVIER
- Mme Anne Aurélie FUSTER
 - Mme Françoise GOASGUEN
 - Mme Brigitte JASLIER
 - Mme Agnès SALAUN
 - Mr Nicolas REY

LISTE Daniel COZ : - Gilles BARBE
-Barbara DELESALLE

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 19 juin 2020, approuvant la création de sept commissions municipales et désignant leurs membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la mise en place d'une commission supplémentaire intitulée « l'action sociale-séniors-intergénérationnel-handicap »;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de former la commission municipale « l'action sociale-séniors-intergénérationnel-handicap »;

-DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, désigne au sein de cette commission la composition suivante :

LISTE Patrick GOMEZ :- Mme Estelle METIVIER

- Mme Anne Aurélie FUSTER
- Mme Françoise GOASGUEN
- Mme Brigitte JASLIER
- Mme Agnès SALAUN
- Mr Nicolas REY

**LISTE Daniel COZ : - Gilles BARBE
-Barbara DELESALLE**

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

<p>Nombres d'élus présents : 25 Nombre de votants : 27 (dont 2 procurations) Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Délibération DCM2020-07-07

7-Commission communale des impôts directs (CCID)

Contexte

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'**une commission communale des impôts directs**. Elle doit être mise en place dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Composition de la CCID

Cette commission comprend :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Désignation des commissaires

Les commissaires sont **désignés par le directeur des finances publiques (DR/DFIP)** sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions est donc établie par délibération du conseil municipal et **doit comporter 32 noms**.

Monsieur le Maire propose de soumettre au Directeur des services fiscaux la liste suivante.

(L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur des finances publiques.)

Mme Clara MOURGUES	M. Christophe COLET
M. Benjamin AUDUREAU	Mme Agnès SALAÜN
Mme Estelle METIVIER	M. Didier ROLAND
M. Patrick LE BARS	Mme Brigitte JASLIER
Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER	M. Jean-Philippe MICHON
M. Nicolas REY	Mme Elisabeth LESLOURDY
Mme Aurélie GAINARD	M. Alain STIVAL
M. Christophe MOIROUX	Mme Mélanie ARBULE
Mme Rosette TAN	M. Rodolphe STEPHAN
M. Claude CAMOU	Mme Audrey SENNÉ
Mme Florence FOURNIER	M. Patrick PINARDAUD
M. Jean-Louis WOJTASIK	Mme Rozenn RICHARD
Mme Françoise GOASGUEN	M. Christian DANIEL
M. Benoit LAMARQUE	Mme Catherine LATRILLE
Mme Anne-Aurélien FUSTER	M. Didier LEBAQUER
Mme Marie-Line SIN	Mme Aurélie BROCHARD

Délibération

Vu le code général des impôts et, notamment, les dispositions de l'article 1650 ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2020 de la DRFIP portant demande de renouvellement des membres de la CCID de la commune de SADIRAC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste ci-dessus proposée par Monsieur le Maire, en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Nombres d'élus présents : 25

Nombre de votants : 27(dont 2 procurations)

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6- Daniel COZ, Barbara DELESALLE, Hervé BUGUET, Gilles BARBE, Claire RIGLET, Elodie DUBEDAT

Délibération DCM2020-07-08

8-Transport scolaire – avenant à la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine

Exposé du contexte

La loi Notre a imposé dès 2017 un transfert de compétence du Département à la Région nouvelle aquitaine pour l'organisation du transport scolaire.

Ce transfert a impliqué une réflexion sur l'harmonisation de la politique de transports scolaires à l'échelle régionale tout en tenant compte de l'héritage des pratiques départementales. Dans ce cadre, une adaptation progressive d'un nouveau règlement a été initiée avec une application sur 3 ans.

Les points d'attention de ce nouveau règlement portent essentiellement sur :

- La politique tarifaire
- Les conditions d'accès au service
- Les conditions de sécurité pour les élèves
- Automatisation des procédures d'inscription
- Les conditions d'implantation des nouveaux arrêts

Le 7 juin 2019 le conseil municipal a été invité à se prononcer sur cette nouvelle organisation et à signer la nouvelle convention de délégation en régie de la compétence transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire.

Afin d'entériner les évolutions intervenues depuis la signature de cette convention, un avenant à la convention est proposé.

Ces évolutions portent - sur :

- L'intégration d'une nouvelle grille de tarifs

Tranche QF ayants droits 1/2 pension	QF en €	Barème Région en € juin 2019	Barème Région en € au 1er sept 2020	Barème AO2 en €
1	inf 450	30	30	30
2	entre 451 et 650	50	51	50
3	entre 651 et 870	80	81	80
4	entre 871 et 1250	115	114	100
5	plus de 1250	150	150	100
Non Ayants droit (-de 3km & pas de QF)		195	195	195

-la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus, et des tarifs plus attractifs pour les internes : 30% de réduction à partir du 3eme enfant ; 50% pour le 4eme enfant.

-la modulation du tarif région dans le cas de l'application d'une modulation décidée par l'autorité organisatrice de 2nd rang, c'est-à-dire la commune.

Par ailleurs l'article 5.3, portant sur le co-financement des services, précise le mode de calcul des acomptes qui seront désormais, si nécessaire, réajustés chaque année pour tenir compte de votre participation au coût du transport des élèves non ayants droit.

Enfin, compte tenu de l'interruption des services de transport scolaire durant l'épidémie de Covid 19, il est ajouté un article qui définit le niveau de participation de la Région pendant la période non roulée à 80% du coût journalier du service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant joint à la note de synthèse.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n° annexé

- CHARGE M. le Maire ou à son représentant d'appliquer la présente délibération.

Nombres d'élus présents : 25

Nombre de votants :27 (dont 2 procurations)

Pour : 27

Contre :0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 21H36.